



**DOCUMENT DE CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MIXTE**

**DU 22 MAI 2025**

Société anonyme au capital de 17 545 408 €  
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy  
Téléphone : 04.78.45.61.00  
967 504 697 RCS LYON



## SOMMAIRE

	Pages
• Modalités de participation à l'Assemblée	1 - 3
• Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025	4
• Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé	5 - 9
• Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	10
• Texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte	11 - 19
• Notes	20
• Demande d'envoi de documents et renseignements (formulaire à découper)	21

## ANNEXE

- Formulaire de vote par procuration ou par correspondance

**LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SONT CONVOQUÉS**  
**EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**LE 22 MAI 2025 À 10H30 À MESSIMY (69510),**  
**2 AVENUE DE L'OUEST LYONNAIS**

**MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE**

**A) Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris soit le 20 mai 2025 par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R 22-10-28 du Code de commerce.

**B) Modes de participation à l'Assemblée Générale**

**1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :**

**Si les actions sont inscrites au nominatif :**

- Se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Demander une carte d'admission :
  - soit auprès de Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.
  - soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible :
    - pour l'actionnaire au **nominatif pur** : via son Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.investors.uptevia.com/>  
L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels.
    - pour l'actionnaire au **nominatif administré** : via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/>  
L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur son Formulaire unique de vote ou sur sa convocation électronique.
- Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

**Si les actions sont inscrites au porteur :**

- Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
  - Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BOIRON et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne, pourront :

**Si les actions sont inscrites au nominatif :**

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :
  - pour l'actionnaire au **nominatif pur** : via son Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.investors.uptevia.com/>  
L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels.
  - pour l'actionnaire au **nominatif administré** : via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/>  
L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur son Formulaire unique de vote ou sur sa convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

**Si les actions sont inscrites au porteur :**

- Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur (la société BOIRON) ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale soit le 19 mai 2025.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [ct.mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct.mandataires-assemblees@uptevia.com)

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné (la société BOIRON), date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 02 mai 2025.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 21 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### **C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites**

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 – 69510 Messimy ou par email à l'adresse suivante [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr) au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'Assemblée, conformément à l'article R225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.  
Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.
2. A compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 - 69510 Messimy). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : [www.boironfinance.fr](http://www.boironfinance.fr), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 30 avril 2025.

### **E) Retransmission de l'Assemblée générale**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct. Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables. Les modalités d'accès à la retransmission, seront communiquées ultérieurement sur le site de l'émetteur : [www.boironfinance.fr](http://www.boironfinance.fr)

Le Conseil d'Administration

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2025

Nous avons l'honneur de vous convoquer en **Assemblée Générale Mixte, le jeudi 22 mai 2025** à MESSIMY (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, à 10 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

#### A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation de l'absence de conventions nouvelles
5. Renouvellement de Madame Virginie HEURTAUT, en qualité d'Administrateur
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Marc CHALOT, en qualité d'Administrateur
7. Renouvellement de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur
8. Renouvellement de la société DOMINO FUND 3 HOLDO GP LLC, représentée par Madame Evis HURSEVER, en qualité d'Administrateur
9. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Pascal HOUDAYER, en qualité d'Administrateur
10. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 juillet 2024
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle FLORY-BOIRON, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 3 juillet 2024
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale jusqu'au 3 juillet 2024
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Directeur Général à compter du 3 juillet 2024
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
17. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
18. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués
19. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
20. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

#### A caractère extraordinaire :

21. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur
22. Pouvoirs pour les formalités

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'EXERCICE

### Évolution de la gouvernance du Groupe

Le Conseil d'Administration des Laboratoires BOIRON, réuni le 3 juillet 2024 a acté une évolution de la gouvernance du Groupe : Thierry Boiron a été nommé Directeur Général en remplacement de Valérie Lorentz-Poinsot, qui a démissionné concomitamment de son mandat d'Administratrice.

Anabelle Flory-Boiron, qui a travaillé 19 ans au sein des Laboratoires BOIRON jusqu'en décembre 2021 et qui est Administratrice de BOIRON SA depuis 2020, a été nommée Présidente du Conseil d'Administration, succédant ainsi à Thierry Boiron.

Le Conseil d'Administration des Laboratoires BOIRON, réuni le 11 décembre 2024 a nommé Pascal Houdayer Directeur Général, à compter du 1er janvier 2025. Thierry Boiron reste à ses côtés, à la fois en tant que Président de BOIRON DÉVELOPPEMENT pour l'ensemble des orientations et décisions stratégiques, et comme Directeur Général Délégué de BOIRON SA pour animer certaines missions spécifiques. En tant que Directeur Général, Pascal Houdayer est directement rattaché au Conseil d'Administration de la société dont il devient membre à compter du 1er janvier 2025.

### Variation de périmètre - cession d'ABBI

Le 14 juin 2024, BOIRON société mère a conclu un accord avec la société SAGAD pour la cession intégrale de sa participation dans la société ABBI.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés et avait été préalablement soumise à l'avis des représentants du personnel.

Dans le cadre de cette opération, BOIRON société mère a préalablement souscrit à une augmentation de capital d'ABBI pour 7 927 K€, par voie de compensation avec une partie de sa créance en compte courant d'associé. Également, une convention d'abandon de créance en compte courant avec clause de retour à meilleure fortune a été conclue pour un montant de 448 K€.

### Autres évènements

En début d'année 2024, la structure capitalistique du Groupe BOIRON a été modifiée à la suite de l'offre publique d'achat simplifiée qui s'est déroulée du 11 au 31 janvier 2024. Après la clôture de l'offre, le capital de la société BOIRON SA était détenu pour environ 79% par BOIRON DÉVELOPPEMENT, le solde de 20% étant

détenu par d'autres investisseurs sur le marché boursier (hors actions d'autocontrôle de 1%).

Les Laboratoires BOIRON ont présenté le 21 novembre 2024, un nouveau projet de réorganisation aux partenaires sociaux et au Conseil d'Administration.

Ce projet entraînerait en France la suppression de 145 postes dont 117 pourvus et 28 vacants, selon la répartition suivante :

- la fermeture de 4 établissements de distribution à Clermont-Ferrand, Dijon, Reims et Antibes (Sophia-Antipolis), qui aurait pour conséquence la suppression de 73 postes ;
- la fermeture de 7 préparatoires au sein des établissements de distribution de Bordeaux, Marseille, Nancy, Nantes, Rennes, Toulouse, Tours, qui entraînerait la suppression de 40 postes ;
- la suppression de 32 postes dans la visite médicale.
- il est à noter, par ailleurs, la création de 8 postes au niveau du réseau pharmaceutique des Responsables du Développement de l'Homéopathie (RDH).

## ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 487 559 K€ en 2024, en baisse de 1,2% par rapport à 2023. Cette diminution résulte d'une baisse des volumes (-3,6%) et d'un effet défavorable des taux de change (-0,5%), atténués par un effet prix favorable (+2,9%) :

- l'impact de la baisse des quantités vendues est de -17 570 K€. Elle se concentre en France (-22 136 K€) et porte essentiellement sur les médicaments homéopathiques à nom commun et les spécialités homéopathiques. Elle est atténuée par une hausse aux États-Unis (+8 980 K€) principalement sur les spécialités homéopathiques.
- l'effet change négatif s'élève à 2 421 K€ et s'explique principalement par la dégradation du rouble (-1 687 K€) et du réal brésilien (-637 K€). À taux de change constant, le chiffre d'affaires du Groupe est en baisse de -0,7%,
- l'effet prix positif de 14 301 K€ porte sur la majorité des pays dont 6 192 K€ en France. Il est principalement lié aux hausses de tarifs sur les médicaments homéopathiques à nom commun et les spécialités homéopathiques.

En France, le chiffre d'affaires diminue de 15 944 K€ (-7,1%). Les ventes de médicaments homéopathiques à

nom commun sont en baisse de 5,6% et celles des spécialités homéopathiques de 10,9% essentiellement sur les produits hiver.

Sur la zone « Europe hors France », le chiffre d'affaires est en progression de 2 024 K€ (+1,6%) avec des variations contrastées par pays.

En Amérique du Nord, les ventes augmentent de 5,1% :

- les ventes sont en croissance aux États-Unis (+7,2%) avec principalement une croissance sur Oscillococcinum®,
- le chiffre d'affaires au Canada est en baisse (-10,3%) principalement sur les produits hiver.

Sur la zone « Autres pays », les ventes sont en hausse de 20,0% et se concentrent principalement en Colombie et en Asie, impactées favorablement par des changements de business models.

## SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

En milliers d'euros	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	487 559	493 248	-1,2% <sup>(1)</sup>
Résultat opérationnel	15 736	42 290	-62,8%
Résultat net - part du Groupe	11 336	35 827	-68,4%
Capacité d'autofinancement <sup>(2)</sup>	55 371	55 749	-0,7%
Investissements nets	18 360	22 926	-19,9%
Trésorerie nette	64 338	72 016	-10,7%

(1) -0,7% à taux de change constant.

(2) Avant produits de placement, charges de financement et impôts.

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 15 736 K€ contre 42 290 K€ en 2023. Il représente 3,2% du chiffre d'affaires contre 8,6% en 2023.

Les coûts des produits vendus s'établissent à 128 796 K€ contre 135 165 K€ en 2023 soit -4,7%. Le taux de marge brute représente 73,6% du chiffre d'affaires contre 72,6% en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par un effet prix.

Les coûts de préparation et de distribution s'élèvent à 80 921 K€ contre 81 760 K€ en 2023 soit une baisse de 1,0% expliquée par la diminution en France du prix de l'énergie et des frais de livraison atténuée par la hausse des coûts en Asie en lien avec le changement de business model.

Les coûts de promotion s'élèvent à 157 353, contre 151 067 K€ en 2023, soit une hausse de 4,2% expliquée par :

- une hausse des dépenses de publicité aux États-Unis,
- une hausse des coûts en Asie et en Colombie en lien avec les changements de business models,
- un effet de base favorable des coûts relatifs à ABBI.

Les coûts de recherche et développement augmentent de 541 K€ et les coûts des affaires réglementaires augmentent de 686 K€.

Les coûts des fonctions « support » sont de 69 284 K€ contre 71 737 K€ en 2023, soit une baisse de 3,4%. Elle est concentrée en France (-2 098 K€) avec notamment une diminution des charges de personnel et des dotations aux amortissements.

Les autres produits et charges opérationnels se soldent par une charge de 19 647 K€ contre un produit net de 3 368 K€ en 2023, soit une variation défavorable de 23 014 K€ expliquée par les éléments suivants :

- une hausse de 19 235 K€ des coûts de réorganisation en France, en lien avec la réorganisation annoncée en novembre 2024,
- un effet de base des écritures constatées en 2023 relatives à ABBI (-2 443 K€). À fin juin 2024, la société a été cédée,
- des effets de base 2023 liés à la plus-value générée par la vente de l'ancien siège social de notre filiale en Espagne (-701 K€), et un dégrèvement de taxes au sein de la filiale brésilienne (-791 K€),
- l'impact des coûts liés à la fermeture de BOIRON Inde constatés majoritairement en 2023 (+712 K€).

Les produits de placement s'élèvent à 2 917 K€ en 2024 contre 7 462 K€ en 2023. La variation est corrélée à la diminution de la trésorerie à la suite de la distribution de dividendes exceptionnels en 2023.

Les charges de financement se montent à 1 219 K€ contre 1 191 K€ en 2023.

Les autres produits et charges financiers se soldent par une charge nette de 2 859 K€ contre 1 711 K€ en 2023 : dotation nette de 545 K€ de moins-value latente en 2024 contre une reprise nette de 1 246 K€ de moins-value latente sur les placements financiers de Fonds Commun de Placement dans l'Innovation en 2023.

Le taux d'impôt effectif s'établit à 22,2% contre 27,6% en 2023 : dégrèvements en 2024 et effets de base 2023 liés aux écritures ABBI.

Le résultat net (part du Groupe) ressort à 11 336 K€ contre 35 827 K€ en 2023. Le résultat par action s'établit à 0,65 € en 2024 contre 2,06 € en 2023.

## FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie nette du Groupe atteint 64 338 K€ à fin 2024 contre 72 016 K€ à fin 2023.

La variation de trésorerie (intégrant l'incidence des variations de cours des monnaies étrangères) s'élève à -7 678 K€ en 2024, contre -177 644 K€ en 2023 et est expliquée par les principaux flux suivants.

#### Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

s'élèvent à 39 533 K€ contre 45 491 K€ en 2023, en baisse de 5 959 K€. Ils s'expliquent par :

- une capacité d'autofinancement de 55 371 K€. À fin décembre 2024, 5 193 K€ ont été décaissés au titre de la réorganisation (contre 10 879 K€ en 2023). Retraitée de ces impacts, la capacité d'autofinancement s'établirait à 60 564 K€ en 2024 (soit 12,4% du chiffre d'affaires) contre 66 628 K€ en 2023 (13,5% du chiffre d'affaires),
- le versement de 6 618 K€ d'impôts au niveau du Groupe au 31 décembre 2024 dont 3 552 K€ en France et 1 605 K€ aux États-Unis,
- une hausse du besoin en fonds de roulement (+9 220 K€) avec :
  - une hausse de 3 325 K€ des créances clients, résultant d'un effet saisonnalité, avec des ventes du Groupe du 4<sup>e</sup> trimestre 2024 supérieures à celles du dernier trimestre 2023 notamment en Russie, en Roumanie et au Canada,
  - une hausse de 3 407 K€ des stocks dont 3 854 K€ aux États-Unis, portant sur l'homéopathie à nom commun et Oscilloccinum®,
  - une baisse de 7 973 K€ des dettes fournisseurs dont 5 454 K€ en France en lien avec l'uniformisation des délais de règlement,
  - une réduction des créances fiscales pour 3 056 K€ dont 2 544 K€ en France (en lien avec l'encaissement d'une procédure d'agrément mutuel en Espagne et la baisse des créances de TVA).

Les flux de trésorerie liés aux investissements se soldent par un décaissement net de 18 360 K€ contre 22 926 K€ en 2023. En 2024, les flux portent principalement sur :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles pour 8 399 K€, principalement en France, sur les sites de Messimy et Montévrain,
- les investissements en immobilisations incorporelles en France pour 7 232 K€ sur les projets informatiques Groupe : notamment les projets SYMPHONY (CRM) et OCE Sales, la poursuite de la création d'un portail web professionnel pour les médecins et les pharmaciens

et des projets liés aux applications industrielles du laboratoire,

- les acquisitions d'immobilisations financières pour 2 201 K€, notamment des appels de fonds sur des Fonds Commun de Placement dans l'Innovation pour 1 165 K€ et un placement en juin 2024 dans la société AVEXTRA AG sous forme de prêt convertible en actions pour 900 K€,
- l'impact négatif de 977 K€ de l'incidence des variations de périmètre, correspondant à la trésorerie d'ABBI lors de sa sortie du périmètre de consolidation au 14 juin 2024.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se soldent par un décaissement net de 27 854 K€ contre 198 413 K€ en 2023. Ils intègrent principalement :

- la distribution de dividendes exceptionnels en octobre 2023 de 179 873 K€,
- la distribution de dividendes liée à l'affectation du résultat 2023 pour 23 439 K€ (le dividende par action est de 1,35 € contre 1,10 € en 2023) contre 19 096 K€ en 2023,
- le remboursement des dettes financières locatives pour 4 720 K€ contre 4 271 K€ en 2023,
- le remboursement, en France, de la dette de participation des salariés pour 1 258 K€,
- l'encaissement de 2 256 K€ de placements financiers chez BOIRON société mère (contre 6 445 K€ en 2023).

#### BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan s'élève à 576 331 K€ à fin 2024 contre 590 201 K€ à fin 2023, en baisse de 13 870 K€.

À l'actif, on notera principalement :

- la diminution des immobilisations corporelles (-9 299 K€) s'expliquant par des amortissements plus importants que les investissements annuels,
- la hausse des droits d'utilisation liés aux contrats de location (+1 112 K€) puisque la valeur des nouveaux contrats est supérieure aux amortissements,
- la hausse des stocks (+4 343 K€), des créances clients (+2 906 K€) et des créances d'impôts (+1 962 K€) ainsi que la baisse des autres actifs courants (-5 096 K€) et de la trésorerie (-9 335 K€).

Au passif, on retiendra :

- la baisse des capitaux propres (part du Groupe) de 15 516 K€, s'expliquant par :
  - le versement de dividendes (-23 439 K€),

- le résultat net consolidé part du Groupe (+11 336 K€),
- la constatation à la juste valeur d'un put sur minoritaires en Asie (-3 513 K€),
- l'impact sur les réserves consolidées de la sortie de périmètre d'ABBI (-2 780 K€),
- la baisse des écarts actuariels nets d'impôts sur les engagements sociaux (+4 052 K€),
- l'effet négatif de l'évolution des taux de change (-1 121 K€),
- la hausse des emprunts et dettes financières non courants (+3 110 K€) liée à la constatation à la juste valeur du put sur minoritaires en Asie (+3 513 K€),
- la baisse des engagements sociaux (-8 856 K€) expliquée essentiellement par une estimation des reprises de provision pour engagements sociaux de 6 667 K€ liée aux salariés concernés par la réorganisation initiée en France en 2024 et par la baisse des écarts actuariels (-5 461 K€),
- l'augmentation des provisions non courantes (+19 003 K€) avec notamment +22 349 K€ de dotations de provision pour la réorganisation initiée en 2024. Par ailleurs, 3 417 K€ relatifs à la réorganisation 2020 ont été reclassés en provisions courantes,
- la diminution des emprunts et dettes financières courants (-2 939 K€) liée au remboursement en France de la dette de participation bloquée des salariés (-1 258 K€) et à la baisse de la trésorerie passive (-1 689 K€),
- la diminution des provisions courantes (-4 365 K€) expliquée essentiellement par la variation de la provision pour réorganisation initiée en 2020 (-1 835 K€) ainsi que par la diminution des provisions pour litiges (-1 595 K€),
- la diminution des dettes fournisseurs (-7 466 K€).

## COMPTE DE RESULTAT SOCIAL BOIRON SOCIETE MERE

Le chiffre d'affaires de l'année est stable à 335 537 K€ contre 335 829 K€ en 2023.

Les ventes sur la France diminuent de -15 812 K€ du fait d'une baisse de ventes sur nos gammes de médicaments homéopathiques à nom commun et spécialités homéopathiques. Les ventes à l'export direct sont en baisse de -1 991 K€. À l'inverse les ventes vers les filiales progressent de +17 388 K€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 34 468 K€, en hausse de 2 802 K€ expliquée par les variations suivantes sur les produits et charges d'exploitation :

- la production stockée est en baisse de -3 199 K€,
- les reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges diminuent de -6 452 K€,
- les marchandises achetées, les matières premières et approvisionnements affichent une évolution de -3 637 K€,
- les services extérieurs sont en baisse de -6 872 K€ :
  - Énergie -3 896 K€ dans un contexte de baisse des prix de l'électricité,
  - Maintenance -716 K€,
  - Honoraires de publicité -667 K€,
  - Transport et honoraires de livraison -1 553 K€,
  - Petits équipements et fournitures non stockées +541 K€,
- les charges de personnel sont en très légère baisse de -114 K€. Un reclassement de 4 400 K€ par transfert de charges en exceptionnel a été constaté au titre de la réorganisation 2020 (9 258 K€ en 2023).

Le résultat financier fait apparaître un produit net de 12 577 K€ contre 3 301 K€ en 2023.

Les produits financiers sont en hausse de +2 469 K€. L'évolution résulte d'effets contrastés avec essentiellement pour ABBI la reprise de provision financière sur le compte courant de 6 200 K€ et la reprise de la provision sur les titres de participation de 1 750 K€ d'une part et une baisse des intérêts de placements de -4 058 K€ corrélée à la diminution de notre trésorerie (impact fin 2023 de la distribution d'un dividende exceptionnel) d'autre part.

Les charges financières diminuent de -6 807 K€ principalement du fait de la dotation financière en 2023 du compte courant ABBI (-6 200 K€).

Le résultat exceptionnel affiche une perte de -30 047 K€ qui s'explique principalement par :

- une augmentation des dotations exceptionnelles - 20 558 K€. La réorganisation annoncée en 2024 a conduit à une provision globale de 22 349 K€,
- la moins-value constatée sur la cession des titres de participation de ABBI -9 677 K€.

L'intéressement est en hausse de 2 626 K€.

Il n'y a pas de participation au titre de 2024. Elle s'élevait à 1 364 K€ en 2023.

L'impôt sur les sociétés est en diminution de 5 797 K€.

**Le résultat net** s'établit à 10 129 K€ contre 22 689 K€ en 2023.

Au titre des dispositions de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, la société a procédé à l'amortissement pour un montant de 415 336€ (contre 418 498€ en 2023) de la fraction du prix d'acquisition des véhicules de tourisme dépassant un plafond déterminé selon l'émission de CO2 (loi de finances 2020).

#### PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE BOIRON SOCIETE MERE

<b>Bénéfice net comptable de l'exercice 2024</b>	<b>10 129 041,46 €</b>
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 19 319 513,32 €
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>29 448 554,78 €</b>
- Dividendes de 1,20 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 21 054 489,60 €
<b>= Solde à affecter</b>	<b>8 394 065,18 €</b>
- Autres réserves	- 0,00 €
<b>= Report à nouveau</b>	<b>8 394 065,18 €</b>

#### ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

**En France**, un différend commercial nous oppose à la société auprès de laquelle nous avons acquis les marques et brevets du dispositif médical relatif à une compresse stérile à effet refroidissant appelée « Alkantis Ice Stérile ».

L'application des principes définis en paragraphe 2.9.4 du Rapport Financier Annuel 2024 ne nous a pas conduits à constater de provision au 31 décembre 2024. Aucune évolution notable n'a été constatée en 2024.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

#### PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET DONNÉES BOURSIÈRES

##### **Programme de rachat d'actions**

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale du 25 mai 2023 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire pour une période de dix-huit mois,

soit jusqu'au 25 novembre 2024. A la date du présent rapport, aucun programme de rachat d'actions n'est en vigueur dans la société.

##### **Nombre d'actions achetées ou vendues par la Société au cours de l'exercice**

Conformément à l'article L225-211 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2024 :

##### **Au 31 décembre 2024 :**

- pourcentage de capital auto-détenu : 1,04%,
- nombre de titres détenus en portefeuille : 183 133 (valeur nominale 183 133 €).

##### **Nombre de titres détenus répartis par objectifs :**

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : néant,
- opérations de croissance externe : 183 133,
- couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant,
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant,
- annulation : néant,
- réallocations : néant.

Valeur comptable du portefeuille : 4 909 796 €.

Valeur de marché du portefeuille : 7 365 609 € (sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2024).

Valeur nominale globale : 183 133 €.

#### ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Il n'a pas été identifié d'autre évènement post-clôture pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe.

#### PERSPECTIVES

Sur l'année 2025, l'évolution des ventes et de la rentabilité du Groupe dépendra du niveau de pathologies saisonnières dans les différents pays, du lancement de nouveaux produits et de l'évolution de la situation géopolitique mondiale.

Les résultats réels peuvent différer de ces orientations, en particulier en fonction des risques et incertitudes mentionnés dans le Rapport Financier Annuel 2024.

## TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R225-102 du Code du commerce)

<i>Données converties en milliers d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<b>I Capital en fin d'exercice</b>					
a Capital social	17 545	17 545	17 545	17 545	17 545
b Nombre d'actions ordinaires existantes	17 545	17 545	17 545	17 545	17 545
c Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1 par conversion d'obligations					
d2 par exercice de droits de souscription					
<b>II Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a Chiffre d'affaires hors taxes	404 422	320 671	381 729	335 829	335 537
b Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions <sup>(2)</sup>	104 231	42 951	64 003	49 815	42 746
c Impôt sur les bénéfices	14 736	6 400	9 598	6 585	788
d Participation des salariés due au titre de l'exercice	88	0	1 417	1 364	0
e Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et aux provisions	9 146	21 633	46 412	22 689	10 129
f Résultat distribué	16 668	16 668	19 300	23 686	21 054 <sup>(1)</sup>
<b>III Résultats par action</b>					
a Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	5,10	2,08	3,02	2,39	2,39
b Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	0,52	1,23	2,65	1,29	0,58
c Dividende attribué à chaque action	0,95	0,95	1,10	1,35	1,20 <sup>(1)</sup>
<b>IV Personnel</b>					
a Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice	2 199	1 828	1 718	1 755	1 733
b Montant de la masse salariale de l'exercice	94 159	96 885	98 729	93 487	93 035
c Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	46 145	44 882	44 335	42 415	42 753

(1) Suivant les résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale annuelle.

(2) Selon le mémento Francis Lefebvre, le bénéfice avant impôts, amortissements et provisions inclut les transferts de charges opérationnelles.

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### A caractère ordinaire :

#### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 10 129 041,46 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 415 335,76 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 11 335 954,85 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

<b>Bénéfice net comptable de l'exercice 2024</b>	<b>10 129 041,46 €</b>
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 19 319 513,32 €
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>29 448 554,78 €</b>
- Dividendes de 1,20 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 21 054 489,60 €
<b>= Solde à affecter</b>	<b>8 394 065,18 €</b>
- Autres réserves	- 0,00 €
<b>= Report à nouveau</b>	<b>8 394 065,18 €</b>

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,20 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2025. Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2025.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes <sup>(1)</sup>	Autres revenus distribués	
2021	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-
2022	19 299 948,80 € soit 1,10 € par action 179 873 169,00 € soit 10,36 € par action <sup>(2)</sup>	-	-
2023	23 686 300,80 € soit 1,35 € par action	-	-

<sup>(1)</sup> Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- 166 212,95 € en 2021,

- 203 913,60 € en 2022,

- 247 229,55 € en 2023.

<sup>(2)</sup> Dividende exceptionnel.

#### Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation de l'absence de conventions nouvelles

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale prend acte purement et simplement de l'absence de conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé, et prend acte

également des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies durant l'exercice écoulé, telles que mentionnées dans ledit rapport spécial.

#### **Cinquième résolution – Renouvellement de Madame Virginie HEURTAUT, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Virginie HEURTAUT, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### **Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Marc CHALOT, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Marc CHALOT, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### **Septième résolution - Renouvellement de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### **Huitième résolution - Renouvellement de la société DOMINO FUND 3 HOLDO GP LLC, représentée par Madame Evis HURSEVER, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société DOMINO FUND 3 HOLDO GP LLC, représentée par Madame Evis HURSEVER, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### **Neuvième résolution –Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Pascal HOUDAYER, en qualité d'Administrateur**

Conformément aux dispositions de l'article L225-24 du Code de commerce, l'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 décembre 2024, aux fonctions d'Administrateur de :

Monsieur Pascal HOUDAYER, né le 5 juillet 1969 de nationalité française, domicilié au 2 avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy (France), en remplacement de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **Dixième résolution - Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.2.

#### **Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 juillet 2024**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.1.

**Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle FLORY-BOIRON, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 3 juillet 2024**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle FLORY-BOIRON, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.2.

**Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale jusqu'au 3 juillet 2024**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale jusqu'au 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.3.

**Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Directeur Général à compter du 3 juillet 2024**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de

toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Directeur Général à compter du 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.4.

**Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.5.

**Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.1 et 3.8.1.3.

**Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.2 et 3.8.1.3.

### **Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.3 et 3.8.1.3.

### **Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction au paragraphe 3.8.1 et aux paragraphes 3.8.1.2 et 3.8.1.3.

### **Vingtième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 275 000 € pour l'exercice 2025.

**A caractère extraordinaire :**

**Vingt-et-unième résolution – Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, concernant l'utilisation de moyens de télécommunication lors des Conseils d'Administration et la consultation écrite des membres du Conseil d'Administration, de modifier comme suit l'article 20 des statuts :

ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES VERBAUX	ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES VERBAUX
<i>Rédaction actuelle</i>	<i>Nouvelle rédaction</i>
<p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.</p> <p>Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.</p>	<p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.</p> <p><u>Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions de celui-ci par tout moyen de télécommunication ou visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ce moyen de télécommunication doit, au minimum, transmettre la voix des participants et satisfaire aux exigences techniques permettant une retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres participant aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</u></p> <p>Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs. <del>dans les conditions prévues par la loi.</del></p> <p><u>La consultation écrite est initiée par le Président du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration adresse à chaque administrateur, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique : (i) le texte du ou des projets de délibération, (ii) tout document ou information nécessaire à leur prise de décision, (iii) le délai imparti pour répondre, déterminé par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou</u></p>

<p>Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</p> <p>Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.</p>	<p><u>du temps nécessaire à la réflexion ; et (iv) les modalités techniques de participation.</u>  <u>A compter de l'envoi de la consultation, tout administrateur dispose d'un délai fixé par ladite consultation, lequel ne pourra être inférieur à trois jours ouvrés, sauf si le contexte ou la nature de la décision le requièrent, pour s'opposer à ce mode de délibération. En cas d'opposition, le Président informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'Administration.</u></p> <p><u>Les administrateurs expriment leur vote par tout moyen écrit, y compris par voie électronique. Chaque administrateur peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire.</u></p> <p><u>En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la délibération, sauf extension du délai accordée par le Président du Conseil d'Administration. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'Administration.</u></p> <p><u>Les résultats de la consultation sont communiqués à l'ensemble des administrateurs. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.</u></p> <p><del>Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</del></p> <p><del>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</del></p> <p><del>Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.</del></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, concernant la composition du Conseil, de modifier comme suit l'article 16 des statuts :

ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION	ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION
<i>Rédaction actuelle</i>	<i>Nouvelle rédaction</i>
<p>La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sauf dispositions spéciales en cas de fusion.</p> <p>Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis en tenant compte des dispositions du Code de la Santé Publique. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.</p> <p>Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.</p> <p>Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.</p> <p>Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représentent plus de 3% du capital social de la société, un administrateur est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du Conseil d'Administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.</p> <p>Trois mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du Conseil d'Administration saisit le conseil de surveillance du fonds commun de placement afin qu'il désigne le ou</p>	<p>La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sauf dispositions spéciales en cas de fusion.</p> <p>Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis en tenant compte des dispositions du Code de <del>la Santé Publique</del> <u>Commerce</u>. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.</p> <p>Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.</p> <p>Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société</p> <p>Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représentent plus de 3% du capital social de la société, un administrateur est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du Conseil d'Administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.</p> <p>Trois mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du Conseil d'Administration saisit le conseil de surveillance du fonds commun de placement afin qu'il désigne le ou</p>

les candidats. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée du nouvel administrateur.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil d'Administration. L'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L225-23 du Code de Commerce n'est pas pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L225-34 du Code de Commerce.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité Central d'Entreprise.

Dans l'hypothèse où la société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un administrateur représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie du champ de l'obligation.

les candidats. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée du nouvel administrateur.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil d'Administration. L'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L225-23 du Code de Commerce n'est pas pris en compte à ce titre. En revanche, l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera pris en compte pour l'application du premier alinéa de l'article L225-18-1 du Code de commerce.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L225-34 du Code de Commerce.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité Central d'Entreprise.

Dans l'hypothèse où la société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un administrateur représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie du champ de l'obligation.

Enfin l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, concernant la possibilité pour le Conseil d'Administration de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire tel que prévue par les dispositions de l'article L225-36 alinéa 2 du Code de commerce, de modifier comme suit l'article 40 des statuts :

ARTICLE 40 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES	ARTICLE 40 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES
<i>Rédaction actuelle</i>	<i>Nouvelle rédaction</i>
<p>L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.</p> <p>Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.</p>	<p>L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.</p> <p>Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.</p> <p><u>En outre, les modifications des statuts rendues nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, peuvent également être apportées par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.</u></p>

### Vingt-deuxième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

E-mail .....

Adresse : .....

Code Postal /\_/\_/\_/\_/\_/\_/ Ville .....

Propriétaire de :

..... Actions nominatives

et / ou

..... Actions au porteur inscrites en compte\*

Nom de l'Intermédiaire Financier : .....

Demande à la société BOIRON de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025, les documents ou renseignements prévus par l'article R225-83 du Code de commerce et, le cas échéant, pour les actionnaires au porteur, les éléments visés à l'article R225-81 du Code de commerce si ces documents ne lui ont pas déjà été adressés.

Fait à ..... le .....

Signature :

DEMANDE À ADRESSER À :

**assemblee-generale@boiron.fr**

ou

**BOIRON**

Direction Juridique

2, avenue de l'Ouest Lyonnais

69510 MESSIMY

\* Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

